



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 23  
Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 02/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

**de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO –

**POUVOIRS :**

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Olivier COURCHET	à	Patrick HERMIER
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**ABSENTS :**

Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL –

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Comme chaque année la commune de Cogolin s'anime pour Noël ; cette année elle innove par l'installation de chalets en bois pour créer le village du Père Noël ; les chalets seront disposés tout autour du boulodrome et seront destinés à être loués et exploités par des commerces de bouche et des artisans créateurs.

Une piste de roller sera installée juste à côté du village pendant la même période ainsi qu'un manège petit train.

N° 2024/12/09-23

## TARIFS - OCCUPATION CHALETS DE NOËL ET EMBLEMES AUTORISES

Tous les après-midi une animation est prévue par la commune : animateur sur place, concert GOSPEL, OPERA chants de Noël...

Suite à un avis d'appel public à concurrence précisant les conditions d'exploitation des chalets de Noël, lancée au mois de juillet 2024 mais restée infructueuse, une sélection des participants a été réalisée en répartissant des activités consacrées aux métiers de bouche et celles consacrées à l'artisanat.

L'exploitation des chalets est prévue durant toute la période d'ouverture du village de Noël, soit du vendredi 20 décembre au 31 décembre 2024.

La mise à disposition des chalets ou de tout emplacement d'activité commerciale, des mange-debout et des installations électriques est soumise à redevance d'occupation du domaine public.

Les exposants seront chargés d'assurer la décoration et le garnissement de leur stand.

Certains participants sélectionnés seront présents sur le village de Noël durant la période des deux semaines, d'autres n'assureront qu'une semaine.

Il est proposé de prévoir deux tarifs différents :

- Un tarif pour deux semaines d'occupation, à savoir 200,00 € pour la période d'ouverture du village de Noël,
- Un tarif à la journée d'occupation, à savoir 18,00 € par jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-8, L2224-18 et L2224-18-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2121-1, L2122-1 et suivants, L2132-2,

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 2 juillet 2024 précisant les conditions d'exploitation des chalets de Noël,

Considérant l'organisation des festivités de fin d'année et notamment l'installation du village de Noël et l'exploitation de chalets et emplacements destinés à être loués et exploités par des commerces de bouche et des artisans créateurs,

Considérant que les participants ont été sélectionnés et que leurs durées d'exploitation ont été validées.



N° 2024/12/09-23

## TARIFS - OCCUPATION CHALETS DE NOËL ET EMPLACEMENTS AUTORISES

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** les tarifs d'occupation comme suit :

- Tarif pour deux semaines d'occupation, 200,00 € pour l'ouverture du chalet durant la totalité des festivités du village de Noël,
- Tarif à la journée d'occupation, à savoir 18,00 € par jour (pour les participants n'assurant qu'une semaine de présence).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).